

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 040-244000824-20181219-2018_093-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

N° 2018-093

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	23
Votants	27
Pour	25
Contre	1
Abstention	1

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO -- Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Myriam LAFITE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA.

Date de la convocation :
Le 12 décembre 2018
Reçue le 13 décembre 2018

Absents excusés : Jean-François CASTAING - Jean-Emmanuel DARGELOS - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Laurence LE FAOU - Jean-Luc SANCHEZ -

Procurations : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE - Laurence LE FAOU à Jean Michel DUCLAVE - Jean-Luc SANCHEZ à Bernard CLIMENT-MARTINEZ

OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose de reconduire les redevances 2018 en validant les tarifs suivants :

➤ Pour l'année 2019 :

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100 € HT.
- Diagnostic vente : 72,727 €HT



- Contrôle de bon fonctionnement : 72,727 €HT
- Etudes de sol : 160 €HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année 2019.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication, le
Fait à Grenade/A, le
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 18 décembre 2018
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,**

